

RÈGLEMENT ROUTE

CHALLENGE LA FRANCE
CYCLISTE



ESPOIRS

2013

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 2.	PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 3.	LISTE EPREUVES RETENUES	3
ARTICLE 4.	COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	3
ARTICLE 5.	CLASSEMENTS.....	3
	Classements individuels	3
ARTICLE 6.	ENCADREMENT	4
ARTICLE 7.	DÉPANNAGE	4
ARTICLE 8.	PÉNALITÉS.....	5
ARTICLE 9.	INDEMNITÉS.....	5
ARTICLE 10.	QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	5
ARTICLE 11.	DOTATIONS.....	5
ARTICLE 12.	PUBLICATION	5
ARTICLE 13.	ATTRIBUTS.....	5
ARTICLE 14.	CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL.....	6

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le Challenge La France Cycliste Espoirs vise à promouvoir le cyclisme "Espoir" sur route.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

Seuls peuvent y participer :

- Les cyclistes français Espoirs (19 à 22 ans dans l'année) titulaires d'une licence de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, délivrée par la Fédération Française de Cyclisme
- Eventuellement des coureurs Juniors surclassés par la DTN selon les dispositions ci – après :
 - Equipes de 5 coureurs : 3 coureurs de 19 et 20 ans dans l'année ou moins (Juniors surclassés) minimum. Les deux autres coureurs pouvant être âgés de 21 ou 22 ans dans l'année.
 - Equipes de 6 coureurs : 4 coureurs de 19 et 20 ans dans l'année ou moins (Juniors surclassés) minimum. Les deux autres coureurs pouvant être âgés de 21 ou 22 ans dans l'année.

ARTICLE 3. LISTE EPREUVES RETENUES

Ce Challenge par points porte sur deux épreuves "Fédérale Espoirs" par étapes (classe 2.13) :

- 11 et 12 mai 2013 : Loire-Atlantique Espoirs (Pays-de-la-Loire)
- Du 28 juin au 30 juin 2013 : Mareuil et Verteillac – Ribérac (Aquitaine)

ARTICLE 4. COMPOSITION DES ÉQUIPES

Les équipes admises seront composées de la manière suivante en fonction de la durée de l'épreuve disputée :

- Epreuve de 2 jours : 5 coureurs et 3 accompagnateurs
- Epreuve de 3 jours : 6 coureurs et 3 accompagnateurs

La sélection des équipes participantes s'effectuera de la façon suivante :

- Equipes régionales en priorité (tous les comités régionaux y compris l'Outre-mer devront être invités par l'organisateur)
- Une équipe départementale du département d'organisation ;
- Autres équipes (départementales, Pôles France et clubs) en accord avec le Comité et en cas d'absence de celui-ci.

NB : Pour les comités Régionaux d'Outre-mer, la participation à titre individuel est autorisée. Les coureurs concernés seront pris en charge pour le dépannage par un autre comité régional.

ARTICLE 5. CLASSEMENTS

Classements individuels

Le classement sera établi par addition des points acquis par les coureurs en sélections régionales, à la place réelle, dans les étapes et demi étapes.

	Barèmes des points attribués aux places réelles																			
Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
CLM individuel et ½ étape	25	20	17	15	13	12	10	9	8	7	6	5	4	3	2					
Etape	35	30	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3

Aucun point ne sera attribué au classement général des épreuves par étapes.

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur (ou leader pour les épreuves intermédiaires).

En cas d'ex-æquo, il sera tenu compte du plus grand nombre de meilleures places obtenues.

ARTICLE 6. ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF3 route ou du diplôme Entraîneur Club Expert.

En l'absence de diplôme, la position de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée en application des dispositions de l'article 7 du présent règlement traitant de ce sujet.

ARTICLE 7. DÉPANNAGE

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

Au départ de chaque épreuve si l'encadrement sportif d'une équipe ne répond pas aux conditions fixées à l'article 6, cette dernière sera rétrogradée à la fin de la file des voitures de dépannage même si elle peut prétendre par son classement à une meilleure position.

Pour la 1ère épreuve

- 1er tirage au sort : les clubs représentés à la réunion dans le respect des dispositions de l'article 6.
- 2ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion et celles dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 6, mais présentes à l'épreuve.

Pour les épreuves suivantes

Les clubs dans l'ordre de leur classement à l'issue de la précédente épreuve, représentés à la réunion et dont l'encadrement répond aux dispositions de l'article 6.

Ensuite

- 1er tirage au sort : les clubs non classés et présents à la réunion dont l'encadrement correspond aux dispositions de l'article 6.
- 2ème tirage au sort : les autres équipes présentes à la réunion et dont l'encadrement ne correspond pas aux dispositions de l'article 6.
- 3ème tirage au sort : les équipes non représentées à la réunion.

ARTICLE 8. PÉNALITÉS

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement, se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements F.F.C. et U.C.I., relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de l'épreuve concernée. Les points ainsi perdus par le coureur sanctionné, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre coureur.

ARTICLE 9. INDEMNITÉS

Les équipes participantes seront indemnisées et prises en charge dans les conditions ci-après :

- Hébergement et restauration :

Le club organisateur prendra en charge les frais de séjour (hébergement, nourriture) des coureurs et des accompagnateurs depuis le premier jour de la course à midi jusqu'au lundi matin (pour les équipes les plus éloignées), conformément à la décision du Bureau Exécutif de la F.F.C. du 5 septembre 2008.

ARTICLE 10. QUALIFICATIONS CHAMPIONNATS DE FRANCE

La qualification d'office (hors quota) des coureurs aux Championnats de France sur route individuel et contre-la-montre individuel se fera suivant les conditions ci-après :

Championnats de France sur route individuel

Les 20 premiers coureurs du classement général final à l'issue de la finale.

Championnats de France contre-la-montre individuel

Les 10 premiers coureurs du classement établi sur les épreuves contre-la-montre individuelles disputées à l'occasion du Challenge.

ARTICLE 11. DOTATIONS

La dotation des épreuves du Challenge La France Cycliste Espoirs est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Le montant des prix sera de 915 Euros minimum par jour et par étapes, le classement général étant égal à 50 % des prix distribués dans les étapes.

ARTICLE 12. PUBLICATION

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une publication dans le journal officiel de la F.F.C. " LA FRANCE CYCLISTE" et sur le site internet FFC : www.ffc.fr

ARTICLE 13. ATTRIBUTS

Le leader du classement général individuel à l'issue de chaque épreuve se verra remettre un maillot de leader. Ce maillot devra être porté par le coureur lors de l'épreuve suivante s'il y participe.



Cependant les organisateurs pourront en plus s'ils le désirent récompenser à l'issue de leur épreuve le leader du Challenge La France Cycliste Espoirs.

Le premier coureur du classement général individuel final recevra un trophée fédéral.

ARTICLE 14. CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Les coureurs pourront utiliser pour les épreuves contre-la-montre individuel un matériel spécifique répondant aux normes réglementaires en vigueur.